

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : RD 7n - Mallemort - Acquisition foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la voirie départementale entre Vernègues et Mallemort.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement du projet routier visé dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 17 877 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La dépense d'un montant de 17 877 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**